

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE MAKE FIRE

En date du 3 Novembre 2025.

Les présentes conditions générales régissent les relations entre la société MAKERS COLLECTIVE qui commercialise ses séjours sous la marque MAKE FIRE (ci-après la « Société ») avec les clients c'est-à-dire les participants aux séjours (ci-après le « Client ») dans le cadre de l'organisation de séjours culturels et sportifs et développement personnel en France, objets des présentes.

L'ensemble contractuel (ci-après le « Contrat ») est constitué des présentes Conditions Générales de Vente et du Contrat de Vente et documents relatifs aux prestations visées présentées directement via le site web au Client. Toute réservation implique l'acceptation sans réserve par le Client et son adhésion pleine et entière aux présentes conditions générales.

Identification de la société

La Société MAKERS COLLECTIVE, SAS au capital de 31 250€, immatriculée au RCS sous le numéro 944 646 827, dont le siège social est sis 229 rue Saint-Honoré 75001 Paris (France) et représentée par Marine Dargon.

Garant : GROUPAMA ASSURANCE-CREDIT & CAUTION - Contrat n° 4000719055/0

Assureur en RC Professionnelle : HISCOX - Contrat HSXIN320071688

Licence d'agent de voyages : Atout France IM075250056

Téléphone : + 33 7 66 42 57 87

ARTICLE 1 : OBLIGATION PRÉCONTRACTUELLE D'INFORMATION

Préalablement à la passation du présent Contrat, le Client reconnaît avoir consulté le site web et la plateforme de réservation WeTravel et pris connaissance des informations remis par la Société notamment sur le contenu des prestations proposées relatives à l'organisation du séjour, aux ateliers culturels, sportifs et de développement personnel, au prix et modalités de paiement, aux conditions d'annulation et aux modifications des éléments contractuels.

Il est précisé que l'inscription aux séjours avec des ateliers sportifs difficiles suppose de la justification par le Client d'une excellente condition physique (un certificat médical autorisant le Client à s'inscrire pourra être demandé) et d'une assurance assistance rapatriement. Dans ce cadre, la Société se réserve le droit de refuser l'inscription de participants ne justifiant pas des pré-requis obligatoires ainsi que le matériel obligatoire. La Société se réserve le droit de refuser la participation à un atelier sportif à un Client qui n'est pas jugé apte dans une ou plusieurs des disciplines concernées. Le Client pourra participer aux

autres ateliers prévus durant le séjour, sans que le Client ne puisse prétendre à aucune indemnisation.

La Société se réserve le droit de refuser l'accès à une discipline ou un atelier lors du séjour si le Client n'est pas jugé apte dans la discipline ou de l'atelier concerné(e). La Société se réserve le droit de refuser la participation à un séjour à un Client qui ne se présenterait pas avec le matériel participant nécessaire pour sa sécurité.

Compte tenu de la nature sportive de certaines prestations, le Client est informé que les personnes à mobilité réduite et les personnes dont la condition physique ne serait pas bonne risquent de ne pas avoir accès à certains ateliers pour certains séjours dont le contenu sportif ne sera pas toujours adapté.

Le programme et les illustrations des activités sont illustrative et non contractuels. Le contenu global du séjour, incluant les thématiques, les ateliers et les intervenants annoncés, est maintenu dans la mesure du possible.

Toutefois, l'ordre et la répartition des activités dans la semaine (programme jour par jour) sont communiqués à titre indicatif et peuvent être ajustés afin d'assurer les meilleures conditions possibles pour les participants — notamment pour constituer des groupes d'une dizaine de personnes ou pour tenir compte de contraintes d'organisation, de météo ou de disponibilités.

Ces adaptations n'affectent pas la qualité ni la cohérence du séjour et ne peuvent donner lieu à une réclamation ou à un remboursement.

Certaines photographies et supports de communication présents sur le site proviennent de l'IA ; ils visent à mieux décrire les ateliers et à donner un aperçu visuel du contenu, ils ont une valeur illustrative et non contractuelle.

ARTICLE 2 : FORMALITÉS ADMINISTRATIVES ET SANITAIRES

Le Client reconnaît avoir été informé des formalités administratives et sanitaires de franchissement des frontières. Il est précisé que toutes les informations délivrées ne sont valables que pour les ressortissants français et que les séjours 2026 se situent tous en France.

La Société invite les ressortissants étrangers à se rapprocher des ambassades ou consulats compétents qui indiqueront les formalités particulières de police, de douane et de santé à respecter pour voyager en France. L'accomplissement et les frais résultant des formalités de police, de douane et de santé exigées pour l'expédition réservée, telles que les formalités relatives aux passeports, carte nationale d'identité, carte de séjour, autorisation parentale, visa, certificat médical, carnet de vaccinations incombe au Client. Dans l'hypothèse où le Client se trouverait dans l'impossibilité de voyager du fait du non-respect des formalités administratives et sanitaires, le prix payé ne saurait être remboursé, ni la responsabilité de la Société engagée.

ARTICLE 3 : PRIX

Le Client s'engage à respecter les conditions du paiement contractuellement définies. Pour les réservations de 500 € et plus, le Client verse une somme égale à 30% du total de sa réservation pour garantir sa commande.

Si le Client fait sa réservation 30 jours ou plus avant la date d'un début d'un séjour, le reliquat sera prélevé automatiquement à 60 jours puis à 30 jours de la date de départ au plus tard. Si le Client fait sa réservation moins de 30 jours avant la date de départ du voyage, le Client doit verser intégralement le montant de la commande au moment de la réservation.

En cas d'utilisation d'un avoir non remboursable pour régler l'acompte ou le solde d'un séjour, celui-ci ne pourra pas être remboursé.

Dans l'hypothèse où le paiement du solde n'aurait pas pu être prélevé à la date convenue entre les parties, la Société ne sera pas tenue de conserver la disponibilité du voyage et des prestations. Ces derniers seront considérés comme annulés du fait du Client.

Pour les réservations de moins de 500 € : le Client doit verser l'intégralité de la somme pour garantir sa réservation.

Sauf dispositions contraires des conditions particulières, le prix des prestations ne comprend pas le transport jusqu'à la destination, les frais de visas, de vaccins, les frais de service, les assurances, les taxes de séjour à régler sur place, les suppléments, les boissons, les pourboires et plus généralement les prestations non visées dans le descriptif du séjour. La renonciation par le Client ou les participants au voyage à certaines prestations ou services ou ateliers compris dans le forfait ou acquittés en supplément ne pourra donner lieu à remboursement ou à l'établissement d'un avoir.

Une caution peut être demandée à l'arrivée pour garantir le bon déroulement du séjour et la restitution du matériel mis à disposition. Elle est restituée à la fin du séjour après vérification de l'état des lieux, déduction faite, le cas échéant, des frais engagés pour des dégradations ou pertes constatées.

Formation du Contrat de Vente

Le Contrat de Vente est réputé conclu dès la confirmation de la réservation par MAKERS COLLECTIVE via la plateforme WeTravel, matérialisée par l'envoi d'un email de confirmation au Client.

Cet email reprend les éléments essentiels du séjour (dates, prestations, prix, conditions d'annulation, mentions légales).

Les présentes Conditions Générales de Vente font partie intégrante du contrat.

Dépôt de garantie lié à l'hébergement

Dans le cadre de certains séjours, un dépôt de garantie individuel pourra être demandé à l'arrivée par le partenaire d'hébergement (notamment Huttopia), afin de couvrir d'éventuels dommages ou manquements liés à l'usage des logements.

Ce dépôt est collecté, encaissé et restitué directement par l'hébergeur, selon ses propres modalités. Makers Collective n'intervient pas dans la gestion de ce dépôt et ne saurait être tenue responsable en cas de litige relatif à celui-ci. Les participants sont invités à prendre connaissance des conditions spécifiques applicables sur le site de l'hébergeur.

ARTICLE 4 : RÉVISION DU PRIX

La Société se réserve le droit de réviser les prix des séjours dans le respect des articles L.211-10 et 210-13 du Code du tourisme en cas de variation des données utilisées pour déterminer le prix du séjour. Il est précisé que le prix a été établi notamment sur la base des données économiques suivantes:

- le coût des prestataires intervenants (hébergeur, restaurateur et animateurs) ;
- le montant des frais de matériels et équipements nécessaires à la réalisation des ateliers.

Il est également convenu que la Société pourra répercuter au Client les variations des redevances et taxes. Il est également précisé que le Client sera redevable de toute(s) nouvelle(s) taxe(s) ou redevance(s) afférente(s) aux prestations offertes qui auront pu être décidées par les lois et règlements français ou étrangers. Le prix pourra être également révisé en cas de modification des taux de change utilisés pour calculer le prix du séjour commandé par le Client.

Toutefois, conformément à la loi en vigueur, le prix ne peut être révisé qu'au plus tard 20 jours avant la date de début de voyage. Par ailleurs, en cas de hausse de plus de 8 % du prix, le Client a la possibilité de refuser la modification et de résilier le contrat. Lorsque le Client choisit de résilier le contrat, il a droit au remboursement de la totalité des sommes versées sans supporter de pénalités, ni de frais.

ARTICLE 5 : ANNULATION DE LA RÉSERVATION

En cas d'annulation, le Client est tenu de prévenir la Société par un moyen écrit : espace participant en ligne, e-mail ou Whatsapp/SMS et ce, au plus tôt. Le Client peut résilier le contrat à tout moment avant le début du voyage moyennant le paiement des frais d'annulation indiqués ci-dessous.

Ces frais sont calculés en fonction de la date d'annulation et du caractère total ou partiel de cette dernière. Les conditions suivantes s'appliquent en l'absence de disposition contraire des conditions particulières. Le séjour comprend l'hébergement et les prestations supplémentaires définies dans le Contrat de Vente.

Annulation flexible jusqu'à 45 jours avant le départ. En cas d'annulation par le Client à plus de 45 jours de la date de début du séjour, les sommes d'ores et déjà versées par le Client ainsi que les frais de réservation resteront acquises à la Société à titre de frais d'annulation sous forme d'un avoir non remboursable valable 12 mois.

En cas d'annulation par le Client à moins de 45 jours de son départ, les sommes d'ores et déjà versées par le Client ainsi que les frais de réservation resteront acquises à la Société à titre de frais d'annulation sans possibilité d'avoir, de remboursement ou de report.

Il est rappelé que, s'il prévient la Société au moins 10 jours avant la date de début du séjour, le Client peut céder son contrat à un cessionnaire qui remplit les mêmes conditions pour effectuer le séjour tant que le contrat n'a pas produit ses effets. Dans cette hypothèse, la Société impute les frais de modification tels qu'imposés par ses prestataires. Le cédant et le cessionnaire sont solidairement responsables du paiement du solde du prix ainsi que des frais, redevances et coûts supplémentaires éventuels occasionnés par cette cession.

ARTICLE 6 : MODIFICATION DE LA RÉSERVATION

Toute demande de modification (dates, nombre de participants, identité des participants au séjour, âge des enfants, type d'hébergement, etc.) doit être adressée à la Société par écrit, dès que possible et avant le départ.

MAKERS COLLECTIVE fera ses meilleurs efforts pour répondre favorablement à la demande, dans la limite des disponibilités et des contraintes des partenaires hébergeurs et prestataires d'activités.

- Si la modification est possible, des frais de gestion pourront être appliqués pour couvrir les coûts réels induits par le changement.
- Si la modification n'est pas possible, le client pourra soit maintenir sa réservation initiale, soit l'annuler conformément aux conditions prévues à l'article 5.

Compte tenu de la nature de la prestation et dans le cas où des conditions physiques sont requises, le Client ne pourra modifier l'identité des participants qu'à condition que ces participants remplissent l'intégralité des conditions physiques et techniques telles qu'énumérées dans les conditions particulières. Seule la Société pourra valider cette modification. En cas de non-respect des conditions énumérées ci-dessus, la Société ne pourra accepter la modification.

Le Client s'engage à fournir des informations exactes sur l'âge des participants au moment de la réservation. Certaines activités sont soumises à des conditions d'âge, de taille ou de niveau physique (par exemple : ateliers enfants, sports outdoor, yoga adultes, etc.). Ces informations permettent à la Société et à ses partenaires de garantir la sécurité et la bonne adaptation des activités.

En cas d'erreur ou d'omission sur l'âge d'un participant, la Société se réserve le droit de :

- réajuster la participation à certaines activités,
- ou refuser la participation si les conditions de sécurité ne sont pas réunies,
- demander un complément de paiement pour respecter la tarification liée à l'âge des participants.

sans que cela n'ouvre droit à un remboursement partiel ou total du séjour.

En application de l'article L.211-12 du Code du tourisme, la Société se réserve le droit de modifier certains détails du séjour par rapport à l'information donnée avant la signature du contrat.

ARTICLE 7 : NOMBRE MINIMUM DE PARTICIPANTS

Le Client est informé que la réalisation des séjours est conditionnée à l'inscription d'un nombre minimum de participants pour garantir l'évènement. Dans l'hypothèse où la réalisation du séjour ne pourrait avoir lieu à défaut d'atteinte du nombre minimal requis, le Client en sera informé au plus tard :

30 jours avant la date de départ prévue.

Dans cette hypothèse, la Société restituera au Client les acomptes perçus dans le même moyen de paiement effectué lors de la réservation.

ARTICLE 8 : INTERRUPTION OU NON PRÉSENTATION DES PARTICIPANTS A L'ARRIVÉE : « NO SHOW »

L'interruption de la prestation réservée par le Client ou l'un des participants ne donnera lieu à aucun remboursement. Aucun remboursement ne sera effectué dans l'hypothèse où l'un ou plusieurs des participants au séjour ne se présenteraient pas sur le site du camp ou de départ, aux heures et lieux mentionnés par la Société, ou se trouveraient dans l'impossibilité de participer au séjour pour une raison quelconque.

ARTICLE 9 : ASSURANCES

Le Client est informé qu'en toute hypothèse, s'agissant d'expéditions en dehors de son pays d'habitation, il doit avoir une assurance Assistance Rapatriement. Il devra en justifier au moment de son inscription aux Expéditions en dehors de son pays d'habitation.

ARTICLE 10 : RESPONSABILITE

10.1. Responsabilité de la Société

La Société n'est pas responsable de faits ou de circonstances relevant de la force majeure, de fait de tiers étranger à la fourniture de prestations prévues au contrat ou de la mauvaise exécution du contrat imputable au Client ou aux participants aux prestations.

La Société ne pourra être tenue responsable en cas de fausse déclaration du Client sur son état physique ou sur ses aptitudes.

S'agissant de certains ateliers sportifs, le Client est responsable de ses mouvements et de son itinéraire. Le Client a été informé avant le départ des risques inhérents à la discipline. Le Client reconnaît avoir connaissance de ces risques et les accepter.

La société n'est pas responsable de la perte ou détérioration d'objet de valeurs ou mobiliers appartenant au Client.

La Société n'est pas non plus responsable de l'exécution de prestations achetées sur place par le Client ou les participants au séjour et aux ateliers et non prévues dans les conditions particulières. Si la Société l'exige dans le cadre d'une pratique sportive risquée, le Client s'engage à remettre et à signer un formulaire de décharge de responsabilité et d'acceptation des risques.

10.2. Responsabilité du Client

La Société a remis au Client le règlement intérieur du l'hébergement et l'a informé sur les conditions de la participation. Le Client est responsable pécuniairement de toutes les dégradations qu'il pourrait causer lors de leur séjour.

Il est responsable de tous les incidents ou accidents qui pourraient survenir à lui ou aux tiers notamment du fait de l'adoption d'un comportement dangereux. Le Client s'engage à respecter les lois et règlements en vigueur dans le pays dans lequel il séjourne.

ARTICLE 11 : MODIFICATION DU FAIT DE LA SOCIÉTÉ

Si une modification mineure du programme, de l'hébergement ou d'une activité devait survenir pour des raisons indépendantes de la volonté de MAKERS COLLECTIVE (ex. : conditions météo, sécurité, disponibilité d'un intervenant...), le client en serait informé dans les meilleurs délais. Ces modifications, lorsqu'elles ne portent pas sur un élément essentiel du séjour, ne donnent pas lieu à compensation.

Lorsque, avant le début du séjour, le respect d'un des éléments essentiels du contrat est rendu impossible par suite d'un événement extérieur qui s'impose à la Société, celle-ci doit le plus rapidement possible en avertir le Client et informer ce dernier de la faculté dont il dispose soit de résilier le contrat, soit d'accepter la modification proposée par la Société.

Cet avertissement et cette information doivent être confirmés par écrit au Client, qui doit faire connaître son choix dans les meilleurs délais.

Lorsqu'il résilie le contrat, le Client a droit, sans supporter de pénalités ou de frais, au remboursement de la totalité des sommes qu'il a versées ainsi que les indemnités éventuellement prévues par la loi.

Si, pour des raisons indépendantes de notre volonté ou du à un de nos prestataires, la Société est amenée à annuler un séjour avant son commencement, le montant déjà versé est intégralement remboursé au Client.

Si l'interruption devait intervenir en cours de séjour, un remboursement partiel au prorata temporis des journées non consommées serait effectué, ou, à défaut, une proposition de relogement pour assurer la continuité du séjour avec une solution de remplacement (équivalente ou supérieure).

Aucune indemnité complémentaire ne pourra être réclamée au titre de cette annulation ou interruption anticipée.

ARTICLE 12 : RÉCLAMATION

En cas de difficultés rencontrées sur le lieu de séjour, le Client est invité à contacter la Société ou son représentant local.

En outre, le service client de la Société est ouvert du lundi au dimanche de 10h à 17h.

Il est joignable par les clients durant leur séjour : en composant le +33 7 66 42 57 85 (Marine Dargon, Fondatrice & représentante de l'entreprise) et à l'adresse électronique suivante : bonjour@makefire.fr

Les observations ou réclamations du Client sur le déroulement du voyage doivent être effectuées par écrit et par lettre recommandée avec accusé réception adressée au siège social de la Société dans les 72 heures du retour du séjour ou du voyage.

A défaut de réponse satisfaisante dans un délai de 60 jours, vous avez la possibilité de saisir le médiateur tourisme et voyage (www.mtv.travel; MTV, Médiation Tourisme Voyage, BP 80 303, 75 823 Paris Cedex 17)

ARTICLE 13 : AUTORISATION

Dans le cadre des prestations délivrées, le Client ou les participants désignés par ce dernier seront filmés et photographiés. La société pourra ainsi remettre au Client un souvenir sur support numérique de sa participation au séjour.

Le Client accepte l'utilisation de son image et autorise la Société MAKERS COLLECTIVE à reproduire et exploiter son image présente sur des photographies et vidéos réalisées dans le cadre des séjours auxquelles le Client participe.

Cette autorisation comporte la possibilité d'apporter à l'image initiale toute modification, adaptation ou suppression que la Société jugera utile. La société MAKERS COLLECTIVE pourra notamment l'utiliser, la publier, la reproduire, l'adapter ou la modifier, seule ou en combinaison avec d'autres matériels, par tous les moyens, méthodes ou techniques actuellement connues ou à venir.

Cette autorisation est valable pour une utilisation :

- Pour une durée de : 3 ans,
- Sur les territoires : Monde.
- Sur tous les supports matériels et immatériels, en tous formats connus ou inconnus à ce jour, et notamment, sans que cette liste ne soit exhaustive : support papier (tirages des photographies), catalogues et éditions diverses, CDROM / DVDROM et autres supports numériques, tout support audiovisuel, notamment cinéma, TV et par tous moyens inhérents à ce mode de communication, internet (incluant Intranet, Extranet, Blogs, réseaux sociaux), tous appareils de réception confondus (smartphones, tablettes, etc.), médias presse (spots publicitaires télévisuels, spots publicitaires cinématographiques), supports de communication interne, supports promotionnels (PLV, ILV, campagnes d'affichage en tous lieux, toutes dimensions et sur tous supports (urbain, aéroports, gares, transports en commun, etc.)), supports destinés à la vente (produits de merchandising : cartes postales,

posters, tee-shirt, etc.), droit d'intégration dans une autre œuvre / œuvre multimédia. La présente autorisation d'exploitation du droit à l'image du Client est consentie à titre gratuit.

ARTICLE 14 : DECHARGE DE RESPONSABILITE & ACCEPTATION DES RISQUES

14.1 Risques inhérents à l'activité

Le Client reconnaît avoir été informé sur les risques inhérents à sa participation aux séjours proposés par la Société MAKERS COLLECTIVE.

Le Client a bien noté que, dans le cadre des séjours et des ateliers, il ne sera pas en permanence encadré par un animateur ou guide.

Les risques à sa participation sont notamment :

Blessures dues à des chutes ou autres mouvements (entorse, foulure, fracture, etc.);

Blessures avec objet contondant ou coupant, (branches, matériel, etc.);

Froid ou hypothermie ;

Blessures résultantes de contact accidentel ou non entre les individus ;

Contact avec l'eau ou noyade (lors d'activité aquatique ou à proximité d'un cours d'eau), avalanche ou chutes ;

Brûlures ou troubles dus à la chaleur, allergie alimentaire.

Cette liste n'est pas limitative.

14.2 État de santé

Le Client certifie que son état de santé et ses aptitudes physiques lui permettent de participer aux activités proposées par la Société MAKERS COLLECTIVE. Il certifie ne pas avoir de pathologie connue ou traitée. Le Client certifie ne pas avoir de problèmes de santé physique, émotionnels ou comportementaux susceptibles de limiter directement ou indirectement sa participation aux activités.

14.3 Acceptation des risques

Le Client est conscient(e) que les activités offertes par la Société MAKERS COLLECTIVE se déroulent dans des milieux semi-naturels ou naturels possiblement accidentés, qui, conséquemment, sont plus éloignés des services médicaux. Cet état de fait pourrait entraîner de longs délais lors d'une urgence nécessitant une évacuation, et par conséquent, une possible aggravation de son état ou de sa blessure. Ayant pris connaissance de ces risques et ayant eu l'occasion d'en discuter avec une personne responsable de l'activité, le Client reconnaît avoir été informé sur les risques inhérents aux activités et est en mesure d'entreprendre l'activité ou le séjour en toute connaissance de cause et en acceptant les risques que peut comporter ce séjour ou cette activité. Le Client s'engage aussi à jouer un

rôle actif dans la gestion de ces risques en adoptant une attitude préventive à son égard ainsi qu'à l'égard des autres personnes l'entourant.

14.4 Décharge de responsabilité matérielle

Le Client renonce par la présente à toute réclamation, ainsi qu'à toute poursuite en dommage et intérêts pour tous dommages aux biens et matériel lui appartenant. (Usure normale, perte, bris, vol.)

Les partenaires hébergeurs et prestataires ne peuvent être tenu responsable des vols, dégradations et détériorations subis sur des biens appartenant aux participants présents dans les hébergements. Dans certains hébergements, un coffre-fort est mis à disposition des participants pour les bijoux et/ou argent et autres objets de valeur.

14.5 Autorisation à intervenir en cas d'urgence

Le Client autorise la Société MAKERS COLLECTIVE à prodiguer tous les premiers soins nécessaires. Il autorise également la Société MAKERS COLLECTIVE à prendre la décision dans le cas d'un accident à me transporter (par ambulance, hélicoptère, garde côtière ou autrement) dans un établissement hospitalier ou de santé communautaire, le tout, s'il y a lieu, à ses propres frais.

ARTICLE 15 : LOI APPLICABLE ET COMPETENCE

Les conditions générales et particulières constituant le Contrat sont régies par la loi française. Tout différend entre les parties relatif à l'interprétation ou à l'exécution des présentes sera de la compétence des Tribunaux du siège social de la Société.